

L'enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises permet notamment à la Statistique publique de mesurer les conditions d'emploi, l'impact du Smic, l'épargne salariale et les emplois vacants dans les entreprises de 1 à 9 salariés, tout en limitant la charge pesant sur ces unités.

Ses résultats sont disponibles sur le site :
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Merci par avance de votre participation.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° 2023A004TV de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2023 - Arrêté en date du 24/10/2022.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares.

Ce questionnaire concerne l'ensemble de l'entreprise

Merci éventuellement de compléter ou corriger **ci-après** l'identification de votre entreprise (raison sociale, adresse) ou celle de votre correspondant (nom, adresse, téléphone, courriel) ou de nous signaler toute restructuration.

Si vous avez besoin d'un questionnaire, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante :

dares.acemo-tpe@travail.gouv.fr

en indiquant votre numéro Siren

ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ACEMO)
ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES PETITES ENTREPRISES EN 2022

Merci de nous renvoyer ce questionnaire (rempli en noir)
AU MOYEN DE L'ENVELOPPE T JOINTE, avant le

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Effectif de salariés et répartition selon la quotité de travail

- 1 - Effectif total de salariés au 31/12/2022 (en personnes physiques - pas d'ETP)
Y compris gérants salariés, apprentis et emplois aidés. Si l'effectif est nul ou supérieur ou égal à 10, passez directement au VI.
Hors intérimaires, extras, stagiaires et mandataires.
- 2 - Indiquez l'effectif de salariés à temps complet (y compris au forfait en jours) au 31/12/2022
- 3 - Indiquez l'effectif de salariés à temps partiel au 31/12/2022

Nombre d'apprentis

- 4 - Indiquez le nombre d'apprentis employés dans votre entreprise au 31/12/2022
S'il n'y a aucun apprenti parmi vos salariés, indiquez 0.

II - EFFETS DE LA REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le montant du Smic brut horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a été fixé à 11,27 € au 1^{er} janvier 2023. Les bénéficiaires directs de cette revalorisation sont les salariés dont le salaire horaire était inférieur à ce montant avant le 31 décembre 2022. Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les bénéficiaires de la revalorisation du Smic : vous devez les exclure pour cette partie.

- 1 - Parmi votre effectif total hors apprentis au 31/12/2022, certains salariés ont-ils bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 01/01/2023 ? Oui Non
Y compris contrats de professionnalisation, contrats uniques d'insertion et autres emplois aidés. (si Non, passez au IV)
Hors apprentis, intérimaires, extras et stagiaires.
- 2 - Si Oui, indiquez l'effectif de salariés (hors apprentis, directement concernés par la revalorisation du Smic au 01/01/2023)
- 3 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :
• le nombre de bénéficiaires à temps complet
• le nombre de bénéficiaires à temps partiel
- 4 - Parmi l'effectif de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 01/01/2023, distinguez :
• le nombre de femmes bénéficiaires
• le nombre d'hommes bénéficiaires

III - PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT, PEE ET PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF EN 2022

- 1 - Quels dispositifs étaient en place dans votre entreprise en 2022 ?
Participation Intéressement PEE, PEI ou PEG PERCO / PER d'entreprise collectif* Aucun
(si Aucun, passez au IV)
- 2 - Quels dispositifs ont donné lieu - ou donneront lieu - à des versements de primes (montants versés en 2023 au titre de l'exercice 2022) ou à l'abondement d'un plan par l'entreprise (montants versés en 2022) ?
Si des versements sont prévus mais non encore finalisés, indiquez les dispositifs qui seront concernés.
Prime de Participation Prime d'Intéressement Abondement sur PEE, PEI ou PEG Abondement sur PERCO / PER d'entreprise collectif* Aucun

* PER d'entreprise collectif : instauré par la loi Pacte depuis le 01/10/2019.

IV - RELATIONS PROFESSIONNELLES

Conventions collectives

1 - Indiquez votre situation au regard de la convention suivante :

Le numéro indiqué est l'identifiant de convention collective (code IDCC) disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/idcc>

Vous appliquez de façon principale cette convention ou statut

Vous n'appliquez pas de convention collective

2 - Vous appliquez une autre convention

Pour chacun des quatre domaines suivants, en plus du code du travail, votre entreprise applique-t-elle...
(plusieurs réponses possibles par domaine - voir notice pour une définition du type de dispositions concernées)

	Une convention collective de branche	Des dispositions propres à l'entreprise	Ni l'un ni l'autre
3 - Salaires (hors primes et épargne salariale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Temps de travail (ex : durée, heures supplémentaires, congés, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 - Conditions de travail (ex : sécurité, risques, santé, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 - Emploi (ex : création ou suppression de poste(s), intérim, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Relations sociales

7 - Dans votre entreprise, existe-t-il une **représentation du personnel** exercée par un ou des salariés (délégation ou comité social et économique élu, délégué syndical, etc.) ? Oui Non Ne sais pas

Pour chacun des quatre domaines suivants, en dehors de l'application de la convention de branche, comment ont été décidées, le plus souvent, les dispositions prises en 2022 ?

(une seule réponse possible par domaine)

	Par la direction, sans consultation des salariés	Au cas par cas, dans le cadre d'échanges individuels	En concertation avec un ou des salariés représentant les autres	En concertation avec l'ensemble des salariés	Sans objet aucune disposition n'a été décidée sur ce thème
8 - Salaires (hors primes et épargne salariale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 - Temps de travail (par exemple : durée, heures supplémentaires, congés, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 - Conditions de travail (par exemple : sécurité, risques psychosociaux, santé, télétravail, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 - Gestion de l'emploi (par exemple : création ou suppression de poste(s), recours à l'intérim, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12 - En 2022, avez-vous vécu dans votre entreprise, **des conflits ou des fortes tensions...**

- entre certains salariés et la direction ? Oui Non Ne sais pas
- entre certains salariés et leur collègues ? Oui Non Ne sais pas

13 - En 2022, dans votre entreprise, avez-vous dû mettre en place des **sanctions** à l'égard de salariés ayant commis des fautes (avertissement, mise à pied, licenciement, mutation, ...) ? Oui Non Ne sais pas

14 - En 2022, dans votre entreprise, avez-vous été confronté de la part de certains salariés à un **absentéisme** posant un problème ? Oui Non Ne sais pas

Temps de travail

15 - Est-ce que certains de vos salariés, en plus de leurs congés légaux, bénéficient de jours de réduction du temps de travail (jours RTT) ? Oui Non Ne sais pas

16 - Y a-t-il dans votre entreprise des salariés **titulaires** d'un compte-épargne-temps (CET) ? Oui Non Ne sais pas

V - EMPLOIS POUR LESQUELS VOUS FAITES DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN CANDIDAT

1 - Avez-vous des emplois pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de **recherche d'un candidat**, à l'extérieur de votre entreprise ? Oui Non

Il s'agit de postes nouvellement créés, inoccupés ou encore occupés et sur le point de se libérer, pour lesquels vous entreprenez des démarches actives de recherche de candidats adéquats, immédiatement et/ou dans les 3 prochains mois à l'extérieur de votre entreprise. Ces postes peuvent être des CDI ou des CDD, des emplois saisonniers, même de courte durée.

(si Non, passez au VI)

2 - Si Oui, indiquez le nombre total de ces emplois

3 - Si Oui, précisez le détail de ces emplois :

- emplois nouvellement créés
- emplois inoccupés
- emplois encore occupés et sur le point de se libérer

VI - TEMPS CONSACRÉ À CE QUESTIONNAIRE

1 - Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête (recherche des données + remplissage du questionnaire) ? heures minutes

Merci de votre coopération.